

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er MARS 2021

Le 1^{er} mars 2021 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 23 février 2021.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Bruno GASCON, Nathalie BRULANT, Florence CABROL, Raymond CHAPPERT, Virginie GOURMANEL, Bernard TOMINET, Valérie JACQUET et Bruno LACHENAUD.

Absent : Lucien GRAUBY, Thierry VAREILLES, David FERRÉ et Florence VOGEL

Raymond CHAPPERT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 dans la mesure où le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du conseil du 14 décembre 2020.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Budget communal – Résultats de clôture – exercice 2021 ;
2. Affectation des résultats 2020 ;
3. Budget Primitif Communal 2021 ;
4. Vote des taux d'imposition communaux – année 2021
5. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 ;
6. Versement d'une subvention à la bibliothèque Atout Lire et à la coopérative scolaire ;
7. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière ;
8. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE) ;
9. Tarification du portage des repas à domicile – exercice 2021 ;
10. Organisation d'un chantier loisirs jeunes ;
11. Instauration d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents ;
12. Dissolution du Sivu accueil petite enfance ;
13. Convention de partenariat avec la ligue contre le cancer – Espace sans tabac
14. Projet d'installation de pompe à chaleur Air/Eau dans les logements sociaux
15. Projet d'agrandissement de la cantine municipale
16. Projet de réaménagement des espaces autour de l'école et de la salle des fêtes

1. Budget communal – Résultats de clôture – exercice 2021

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et Monsieur Jacky MIQUEL est nommé Président de séance.

Monsieur Miquel expose aux membres du conseil municipal que les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Communal sont conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2020 du Receveur Municipal.

Il précise que ces derniers sont établis chaque année par les collectivités territoriales dans un souci de transparence et de sincérité comptable et financière. L'élaboration des comptes administratifs permet en outre de vérifier la concordance de la comptabilité communale avec les comptes de gestion établis de manière annuelle par les services de la trésorerie municipale (récapitulatif exhaustif des émissions et enregistrement de titres de recette et de mandats de dépense, avec approbation finale du Receveur Municipal).

Les budgets font apparaître les résultats de clôture suivants :

	Résultats de clôture (exercice 2019) (a)	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (b)	Part affectée au 1068 (exercice 2019) (c)	Résultats de clôture (exercice 2020) (d)	Résultats de clôture cumulés (a + b - c + d)
Budget Communal					
Section de fonctionnement	99 132,21 €		34 132,21 €	106 677,98 €	171 677,98 €
Section d'investissement	126 369,47 €			- 2 425,12 €	123 944,35 €

Tout est sur table, tout est vérifiable par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur MIQUEL indique que les comptes administratifs 2020 du Budget Communal sont en tous points conformes aux comptes de gestion 2020 établis par la Trésorerie Municipale (balances et ensemble des écritures comptables passées). Cette conformité est totale, valable à la fois pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Les membres de l'Assemblée Délibérante ne formulent aucune remarque particulière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur MIQUEL, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2020 ;
- APPROUVE le compte administratif 2020 ;
- APPROUVE les résultats de clôture pour l'exercice 2020, tels que présentés par Monsieur MIQUEL

2. Affectation des résultats 2020 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Communal sont conformes aux résultats du Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal.

Le compte administratif 2020 du Budget Communal fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'Investissement :

* en dépenses, opérations de l'exercice :	225 166,44 € ;
* en recettes, opérations de l'exercice :	222 741,32 € ;
* Résultats de clôture de l'exercice 2020 :	- 2 425,12 €.

- Section de Fonctionnement :

* en dépenses, opérations de l'exercice :	425 093,20 € ;
* en recettes, opérations de l'exercice :	531 771,18 € ;
* Résultats de clôture de l'exercice 2020 :	+ 106 677,98 €.

Monsieur le Maire présente ensuite les résultats de clôture cumulés du Budget Communal pour l'exercice 2020 :

- Section d'Investissement :

* Résultats de clôture de l'exercice 2019 :	+ 126 369,47 € ;
* Résultats de clôture de l'exercice 2020 :	- 2 425,12 € ;
* Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2020 :	+ 123 944,35 €.

- Section de Fonctionnement :

* Résultats de clôture de l'exercice 2019 :	+ 99 132,21 € ;
* Part du résultat de clôture 2019 affectée en section d'investissement du Budget Communal 2020, au crédit du compte 1068 (« Excédents de fonctionnement portés en réserves ») :	34 132,21 €
* Résultats de clôture de l'exercice 2020 :	+ 106 677,98 € ;
* Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2020 :	+ 171 677,98 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter la somme de **109 054,99 €** (Cent neuf mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) en section d'investissement du Budget Primitif Communal 2021 (partie « Recettes »), au crédit du compte de réserves n°1068 (« Excédents de fonctionnement capitalisés ») ;

- **DEMANDE** à ce qu'un titre de recette du montant exact de ladite somme (Cent neuf mille cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) soit émis ;

- **DECIDE** d'affecter la somme de **62 622,99€** (soixante-deux mille six-cent vingt-deux euros et quatre-vingt-dix-neuf cents) en section de fonctionnement du Budget Primitif Communal 2021 (partie « Recettes »), au crédit du compte n°002 (« Excédent antérieur de fonctionnement reporté »).

3. Budget Primitif communal 2021 :

Le budget primitif 2021 est présenté par Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance du détail des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire prononce un discours de présentation des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2021. Il précise notamment qu'il est possible d'envisager pour 2021 des projets d'investissement autour de trois axes conformément aux engagements pris par le conseil municipal :

- des investissements qui permettent de maîtriser voire diminuer les charges notamment en terme de consommation d'énergie et d'eau
- des investissements qui améliorent la qualité de vie des habitants sur le plan social et sur le plan environnemental
- des investissements qui s'inscrivent dans la transition écologique mondiale indispensable pour préserver un présent et un avenir désirable pour tous.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 566 772,99 €

La section d'investissement

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 620 190,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **FIXE** le budget primitif et l'arrête comme suit :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	566 772,99	504 150,00
+		+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) D L'EXERCICE PRECEDEN		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		62 622,99
=		=	
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIO (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		566 772,99	566 772,99

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT (y compris le compte 1068)	577 600,00	496 245,65
+		+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) L'EXERCICE PRECEDEN	42 590,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		123 944,35
=		=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTIS (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		620 190,00	620 190,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		1 186 962,99	1 186 962,99

4. Vote des taux d'imposition communaux – année 2011

Monsieur le Maire expose :

La taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018. Depuis 2018, elle baisse progressivement pour 80% des ménages qui ne la paieront plus à compter de 2020.

Pour les 20% des foyers restants, l'exonération est de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023.

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation est effective pour les communes qui ne la perçoivent plus mais bénéficient du transfert du taux de foncier bâti (TFB) du Département. Ainsi, le nouveau taux de TFB communal sera égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget pour l'année 2021,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 à :
- 69,03% pour la taxe foncière bâti,
 - 78,76% pour la taxe foncière non bâti.

5. Amortissement des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013

Monsieur le Maire expose :

Il a été procédé, dès l'exercice comptable 2014, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et 60 700,00 €), relatives aux travaux de réfection de la voirie communale et de rénovation de l'éclairage public entrepris au niveau du Chemin du Carroufol, de l'Impasse de Lestourié, et de la rue du Camp de Carrié.

Il est précisé que le fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € a déjà fait l'objet d'une première année d'amortissement en 2013, à hauteur de 2 900,00 €.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération datée du 26 mai 2014 déléguant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la loi et prévues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire consistant à procéder, sur l'exercice 2021, à l'amortissement comptable des subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) ;

DIT que lesdites subventions d'équipement versées à la C2A en 2011 et en 2013 (fonds de concours d'un montant de 43 600,00 € et de 60 700,00 €) seront amorties comptablement sur une durée de 15 années ;

ACCEPTE la réalisation des opérations financières telles que définies ci-après sur le Budget Communal 2021 :

- établissement d'un mandat de dépense d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – section de fonctionnement du Budget Communal pour l'exercice 2021),
- établissement d'un titre de recette d'un montant de **6 900,00 €** (Six mille neuf cent euros zéro centime) à l'article n°28041512 (amortissement des subventions d'équipement versées aux autres groupements – Bâtiments et installations - section d'investissement du Budget Communal pour l'exercice 2021) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des écritures comptables mentionnées ci-dessus ;

PRECISE que ces sommes seront inscrites comme il se doit aux articles correspondants au Budget Primitif Communal exercice 2021.

6. Versement d'une subvention à la bibliothèque Atout Lire et à la coopérative scolaire

Vu les rapports moral et financier de l'association « Atout Lire » ;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser à l'Association municipale ci-après dénommée : « Bibliothèque Atout Lire », une subvention exceptionnelle d'un montant de **844,00 € (huit cent quarante-quatre euros)** à raison de 1,00 € / habitant pour l'exercice 2021 (844 habitants – population légale au 1^{er} janvier 2017 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021) ;

PRECISE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget Primitif Communal 2021, à l'article 6745 (section de fonctionnement).

Monsieur le Maire expose que le vote de l'intégralité des subventions aux associations communales fera l'objet d'une prochaine délibération. Une enveloppe globale a été allouée dans le budget.

Il est proposé de se prononcer sur la seule subvention de la coopérative scolaire, qui a un fonctionnement particulier.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT d'octroyer au titre de l'exercice 2021 la subvention suivante :

- Coopérative scolaire : 1 835,00 € ;

TOTAL : 1 835,00 €

CONFIENT à Monsieur le Maire le soin d'inscrire ces subventions au Budget Primitif Communal 2021, à l'article 6574.

7. Adhésion au COS et fixation de l'attribution d'une participation financière

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 25 février 2008, il a été décidé que la commune de SALIES adhérerait au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS).

Dans la mesure où l'adhésion annuelle des collectivités au COS de l'Albigeois n'est plus tacitement renouvelable, il convient de se prononcer sur l'opportunité pour SALIES de renouveler son adhésion au COS de l'Albigeois pour 2021.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la question du renouvellement de l'adhésion de la commune de SALIES au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'ensemble des pièces administratives présentées par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire consistant à renouveler en 2021 l'adhésion de la commune de Saliès au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois (COS), et à faire profiter l'ensemble des agents de la commune des avantages offerts par cet organisme d'action sociale ;

PRECISE que la cotisation d'adhésion au COS de l'Albigeois s'opère sous la forme de l'attribution d'une participation financière annuelle qui s'élève à 0,86% de la masse salariale brute de l'année N – 1 et à 16,00 € par an et par agent pour le Comité d'Action Sociale (soit 1 030 ,48 € de participation financière pour l'exercice 2020) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et formalités administratives liées au renouvellement de l'adhésion de la commune de SALIES à l'organisme d'action sociale ci-après dénommé : C.O.S. de l'Albigeois ;

APPROUVE le projet de convention pour l'attribution d'une participation financière au COS de l'Albigeois, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8. Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE)

Monsieur le Maire expose :

Le C.A.U.E. du Tarn est un organisme autonome associant l'Etat, le Département, les collectivités et les acteurs locaux de l'aménagement. Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre.

Le C.A.U.E. ne dispense de conseils qu'aux collectivités adhérentes. Il a été sollicité afin de nous aider à repenser le réaménagement de l'espace devant la salle des fêtes.

L'adhésion témoigne également d'une souscription à des valeurs et des préoccupations partagées, dont celles de la qualité du cadre de vie, de la préservation de notre environnement, de la sauvegarde de notre patrimoine et de la valorisation de l'identité de notre territoire.

Le montant des cotisations pour l'année 2021 est déterminé de la façon suivante :

- 0,20 € par habitant pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au C.A.U.E. du Tarn une cotisation de **168,80 € (cent soixante-huit euros et quatre-vingts centimes)** au titre de l'exercice 2021 ;
- **PRECISE** que cette cotisation est inscrite au Budget Communal 2021 à l'article 6281 de la section de fonctionnement.

9. Tarification du portage des repas à domicile – exercice 2021

Monsieur le Maire expose :

Sur le territoire de la commune de Saliès, 3 habitants bénéficient de manière régulière d'un service de « portage de repas à domicile », qui est assuré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville d'Albi (confection des repas par la cuisine centrale d'Albi, puis livraison et fourniture aux personnes bénéficiant du service en question).

Ces repas sont facturés par le CCAS d'Albi à la mairie de Saliès, qui refacture ensuite le coût desdits repas aux utilisateurs du service.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville d'Albi, dans sa séance du 17 décembre 2020, a adopté une délibération fixant la nouvelle tarification du portage des repas à domicile pour l'année 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif des prestations de portage de repas à domicile offertes aux administrés de la commune de Saliès, évolue comme suit :

- le prix de portage d'un repas à domicile passe de 9,55 € à 10,45 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Les membres du Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération datée du 17 décembre 2020 du conseil d'administration du C.C.A.S. de la ville d'Albi portant « Tarification du portage de repas pour l'année 2021 » ;

Vu la convention de service de portage de repas à domicile sur la commune de Saliès annexée à la présente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTENT le changement de tarif des prestations de portage de repas à domicile offertes aux administrés de la commune de Saliès et assurées par le Centre Communal d'Action Sociale d'Albi, le portant à 10,45 € TTC et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDENT de porter à 10,45 € TTC le tarif de refacturation des prestations de portage de repas à domicile aux habitants de la commune qui profitent de ce service et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISENT le Maire à signer l'avenant à la convention de portage de repas à domicile sur la commune de Saliès établi par les services du C.C.A.S. de la ville d'Albi.

10. Organisation d'un chantier loisirs jeunes

Monsieur le Maire rapporte :

Il est envisagé d'organiser un Chantier Loisirs Jeunes à Saliès sur l'exercice 2021. Ce dispositif, auquel participeront plusieurs jeunes de la commune (adolescents entre 15 et 18 ans, dont le nombre définitif n'a pas encore été établi), sera organisé en 2 temps :

- Une partie « chantier » (durée : 4 jours),

Projet de réalisation d'un repartage vidéo ayant pour thématique « Saliès – Village écologique ».

- Une partie « Loisirs » (durée : 4 jours/3 nuits).

Un séjour à Razisse est envisagé. Les activités seront définies ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Chantier Loisirs Jeunes » permet à un groupe de jeunes filles et de jeunes de partager un moment de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale et de nature citoyenne. La partie « Chantier » se déroule sous la responsabilité d'un encadrement technique et pédagogique.

Ce chantier Loisirs Jeunes de Saliès (édition 2021) sera réalisé en partenariat avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF), une fois que ces derniers auront donné leur accord et retenu le projet de la commune. Ils participent financièrement à sa réalisation, via l'attribution d'une subvention.

La CAF subventionnera le projet chantier à hauteur d'une participation plafonnée à 22 euros par jour de chantier et par jeune dans la limite de 50% du budget loisirs et dans la limite de 2 500 euros.

Une participation des familles est obligatoire. Cette participation est plafonnée à 15 euros par jour de loisirs et par jeune.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 euros par jour et par enfant la participation des familles, soit 8 euros par enfants pour le séjour loisirs.

Monsieur le Maire ajoute que l'engagement financier de la CAF du s'applique à la réalisation des loisirs. Pour ce faire, il y a lieu de passer une convention de partenariat avec la CAF du Tarn (précision des modalités d'organisation du projet) et ce, avant le démarrage du Chantier Loisirs Jeunes.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir étudier ces questions.

Les membres du Conseil municipal, oui le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet consistant à réaliser un Chantier Loisirs Jeunes sur le territoire communal en 2021 ;

APPROUVE les modalités prévisionnelles de réalisation dudit Chantier Loisirs Jeunes 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature « Chantier Loisirs Jeunes » auprès de la CAF du Tarn, une fois que les modalités d'organisation du projet auront été complètement finalisées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAF du Tarn dans le cadre du Chantier Loisirs Jeunes 2021, une fois que le projet de la commune aura été retenu ;

PRECISE que les crédits de dépenses et de recettes relatifs au Chantier Loisirs Jeunes 2021 seront prévus comme il se doit au budget primitif du C.C.A.S. de Saliès 2021 en section de fonctionnement.

DÉCIDE de fixer à **8 euros** par jour et par enfant la participation des familles, soit 8 euros par enfants pour le séjour loisirs.

11. Instauration d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire expose

Les collectivités peuvent aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

En 2015, en lien avec la communauté d'agglomération, la commune a décidé de participer à la protection sociale de ses agents sur le volet prévoyance. Dans ce cadre, une convention de participation a été conclue, avec un financement employeur à hauteur de 8 € par mois et par agent, porté à 10 € en 2019.

Dans sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé la participation employeur à la couverture santé des agents dans le cadre du mécanisme de labellisation et il vous est proposé de se calquer à ce principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 mars,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité),

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi

La mairie de Saliès accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 20 € bruts mensuel.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le maire, le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

12. Dissolution du Sivu accueil petite enfance

Monsieur le Maire expose :

Les communes du Séquestre, Rouffiac et Saliès s'étaient regroupées en syndicat intercommunal, et avaient créé une crèche multi-accueils d'une capacité de 25 places. Depuis plusieurs années, le déficit de cette structure, pris en charge par la commune du Séquestre, ne cesse d'augmenter. La dissolution ne peut avoir lieu que si les 3 communes l'acceptent. La conséquence directe sera que le nombre d'enfants accueilli baissera et que les enfants de Saliès ne seront plus prioritaires. Ceci-dit, il ne paraît pas opportun pour autant de bloquer le système.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal Accueil Petite enfance, formé entre les Communes de ROUFFIAC, SALIES, et le SEQUESTRE ;

Vu la délégation de service public signée entre l'UMT et le Syndicat le 25 juillet 2016 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 8 des statuts précités le syndicat est dissous « par consentement mutuel de tous les conseils municipaux des communes concernées » ;

Considérant que, dès lors, chaque conseil municipal doit délibérer sur son consentement à dissoudre le syndicat intercommunal ;

Considérant que la délégation de service public signée entre le Syndicat et l'UMT prend fin le 31 juillet 2021, conformément à l'article 2 de la convention de délégation de service public ;

Considérant que la participation financière des communes membres du Syndicat, limitée à 2.283,18 euros par an pour ROUFFIAC et SALIES, et à l'intégralité de la différence entre l'équilibre du budget du SIVU et ces montants pour la Commune du SEQUESTRE ne peut perdurer ;

Considérant que la crèche créée par le Syndicat intercommunal est située sur le territoire de la Commune du SEQUESTRE ;

Considérant que, dans le cadre de l'accord à trouver en vue de la liquidation du Syndicat intercommunal par arrêté préfectoral, conformément à l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, il est envisagé que la commune du SEQUESTRE rembourse l'encours de l'emprunt contracté par le Syndicat et conserve les biens du Syndicat ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de consentir à la dissolution du syndicat intercommunal Accueil Petite enfance, formé entre les Communes de ROUFFIAC, SALIES, et le SEQUESTRE, à compter du 1^{er} août 2021.

13. Convention de partenariat avec la ligue contre le cancer – Espace sans tabac

Monsieur le Maire expose :

En 2017 en France, 31,9% des personnes de 18-75 ans ont déclaré qu'elles fumaient au moins occasionnellement et 26,9% quotidiennement. L'enjeu est de « dénormaliser » la consommation de cigarettes.

La Ligue Contre le Cancer, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, conduit des actions dans trois domaines complémentaires : la recherche, le soutien aux malades et à leurs proches et les actions d'information, de prévention et de promotion du dépistage des cancers.

Elle a créé un label « espace sans tabac » qu'elle souhaite mettre en place à Saliès. Il s'agit, dans un cadre conventionnel, de labelliser « espace non-fumeur » des espaces publics spécifiquement définis.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le principe d'un conventionnement avec la Ligue contre le Cancer. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Elle n'a pas d'impact financier pour la collectivité.

Vu ladite convention ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DELIBÈRE

La convention susvisée, établie entre la commune de Saliès et le Comité du Tarn de la Ligue Nationale contre le cancer concernant l'adhésion au label « espace sans tabac », est approuvée.

M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

14/15/16

Une étude a été réalisée avec le SDET pour améliorer la performance énergétique des 4 logements sociaux. Le projet d'installation de pompe à chaleur Air/Eau est à l'étude.

Il est nécessaire d'agrandir la cantine municipale qui devient trop petite par rapport aux effectifs. L'idée est d'utiliser des espaces sous-utilisés comme la cuisine et les salles dans son prolongement à la salle des fêtes. Le projet est à l'étude.

Un projet de réaménagement des espaces autour de l'école et de la salle des fêtes doit être lancé, en concertation avec les riverains et les utilisateurs de ces espaces.

Séance levée à 23h15

Jean-François ROCHEDREUX

Jacky MIQUEL

Valérie JACQUET

Nathalie BRULANT

Bruno GASCON

Bruno LACHENAUD

Florence CABROL

Raymond CHAPPERT

Virginie GOURMANEL

Bernard TOMINET